

## FICHE 4

# Comment l'accès aux infrastructures mobilisables pour le déploiement des réseaux est-il facilité?

**L'accès aux infrastructures physiques existantes telles que les fourreaux souterrains et les appuis aériens, aussi appelées « génie civil », constitue un enjeu important pour les opérateurs qui déploient des réseaux en fibre optique jusqu'à l'abonné.**

Depuis 2008, Orange doit fournir aux opérateurs d'infrastructure déployant leurs propres réseaux de fibre optique un accès de gros à son génie civil, dans le cadre de son offre de référence d'accès au génie civil pour le déploiement de la boucle locale optique (dite « GC BLO »). Cette offre résulte de l'obligation d'accès au génie civil pesant sur Orange au titre des précédents cycles d'analyse de marché, et permet un accès sur l'ensemble du territoire aux infrastructures de génie civil, souterraines et aériennes. Grâce à cette offre, les opérateurs peuvent déployer leur propre boucle locale optique.

Les opérateurs déployant leurs réseaux peuvent aussi être amenés à mobiliser d'autres infrastructures existantes, en complément de leur utilisation du génie civil d'Orange. Il s'agit par exemple du recours aux appuis communs d'Enedis, qui sont présents sur l'ensemble du territoire.

## 1. LES OBLIGATIONS LIÉES À LA MAINTENANCE DU PARC DE GÉNIE CIVIL D'ORANGE RENFORCÉES PAR LA DÉCISION D'ANALYSE DE MARCHÉ DE L'ARCEP

Les réseaux en fibre optique, qui ont vocation à devenir l'infrastructure de référence de boucle locale fixe, sont et seront largement déployés à partir du génie civil d'Orange. Dans sa dernière analyse de marché, l'Autorité a considéré un marché autonome du génie civil pour le déploiement de réseaux de boucle locale et de collecte<sup>1</sup>.

En réponse aux préoccupations des opérateurs et des collectivités relatives au maintien en bon état des infrastructures supportant les réseaux, l'Autorité a renforcé l'obligation de transparence sur l'état des infrastructures d'Orange, en imposant la transmission et la diffusion d'informations permettant un meilleur suivi de l'état du parc de génie civil d'Orange. Ces informations concernent notamment le suivi du **traitement par Orange des signalements relatifs à l'état du parc aérien qui lui sont faits par les élus, les particuliers, les collectivités ou les opérateurs**, via les plateformes « dommages-reseaux.orange.fr » et « signal-reseaux.orange.fr ».

En outre, l'Arcep a renforcé, en les précisant, les obligations d'Orange portant sur les conditions et modalités de maintenance des infrastructures physiques dont il est propriétaire ou exploitant, avant, durant et après les travaux de déploiement des opérateurs. En particulier, l'Autorité **impose désormais à Orange de s'engager sur un délai de remise en état des infrastructures**. Certaines de ces précisions concernent notamment les appuis du parc aérien d'Orange, lequel connaît une mobilisation croissante du fait de l'avancement des déploiements de la fibre dans les zones les moins denses du territoire.

## 2 LA FACILITATION DE L'ACCÈS AUX APPUIS COMMUNS D'ENEDIS EN RÉPONSE À LA CROISSANCE DES DÉPLOIEMENTS DANS LES RIP ET ZONES MOINS DENSES

Les obligations incombant à Enedis, en tant que gestionnaire d'infrastructures d'accueil, se traduisent par la mise en œuvre de modalités d'accès spécifiques définies au sein d'une convention nationale. Un certain nombre d'évolutions ont eu lieu en 2020 et 2021, à la suite de problématiques signalées par les acteurs dans le cadre des groupes de travail de l'Arcep (voir ci-après) et de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). Ces évolutions permettent notamment d'étendre le rang de sous-traitance, de simplifier l'accès pour le déploiement à certains appuis, ou encore de mettre en place un processus de contrôle *a posteriori* des études préalables à la mobilisation des appuis.

<sup>1</sup> Décision n° 2020-1445 de l'Arcep en date du 15 décembre 2020



Les principales évolutions se sont traduites soit via des précisions des règles techniques dans le « Guide d'accès aux appuis communs », soit *via* des avenants à la convention d'accès.

### Un nouvel arrêté simplifiant les règles de calcul de charge

Le 24 décembre 2021, un nouvel arrêté technique relatif aux conditions de mobilisation de l'accès aux appuis électriques a été publié au *Journal Officiel*<sup>2</sup>. Il permet en particulier de simplifier le calcul de charge sur les poteaux mobilisés à des fins de raccordement final.

## 3. DES GROUPES DE TRAVAIL SOUS L'ÉGIDE DE L'AUTORITÉ POUR DES ÉCHANGES SUR LES QUESTIONS D'ACCÈS AUX INFRASTRUCTURES ET UN SUIVI CONTINU DES PROBLÉMATIQUES RENCONTRÉES PAR LES ACTEURS

Deux groupes de travail sont régulièrement réunis, afin d'assurer un suivi continu des problématiques relatives à l'accès aux infrastructures identifiées par les acteurs qui déploient les réseaux FttH sur le terrain et de permettre à chaque acteur de contribuer à leur résolution :

- Un groupe de travail dédié à l'accès au génie civil d'Orange, composé d'opérateurs de RIP et de zones privées, opérateurs du marché entreprises, collectivités et acteurs ultramarins.

- Un groupe de travail consacré à l'accès aux appuis communs d'Enedis, coanimé avec l'ANCT, auquel viennent s'ajouter aux participants du premier groupe les associations de collectivités, les fédérations des acteurs de la filière télécom, des bureaux d'études.

### Un groupe de travail *ad hoc* pour la gestion des indisponibilités d'appuis aériens d'Orange

Dans le contexte des indisponibilités d'appuis aériens d'Orange, l'Arcep, qui porte une attention particulière au bon déroulé des déploiements, avait mis en place en 2021 et en 2022 un groupe de travail dédié auquel étaient conviés les opérateurs d'infrastructure qui mobilisent le parc d'appuis aériens d'Orange pour le déploiement de leurs réseaux en fibre optique.

Au-delà de la présentation par Orange d'un bilan de la situation (bilans réguliers des consommations et livraisons de poteaux, par unité d'intervention d'Orange), cette instance permettait également de discuter et d'encadrer les actions menées par Orange afin de pallier les indisponibilités de poteaux et d'éviter l'arrêt des déploiements. Les difficultés étant désormais circonscrites à un nombre réduit de points de retrait d'appuis d'Orange, ces mesures sont désormais circonscrites aux cas de demande explicite de certains opérateurs à Orange. Elles restent toutefois discutées au sein du groupe de travail dédié à l'accès au génie civil d'Orange (multi GC BLO).

<sup>2</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044591317#:text=Dans%20les%20r%C3%A9sum%C3%A9s,Arr%C3%AAt%C3%A9%20du%2024%20d%C3%A9cembre%202021%20relatif%20aux%20conditions%20particull%C3%A8res%20du,public%20de%20distribution%20d'%C3%A9lectricit%C3%A9>